Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20261026-2026_100-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN

56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS VOTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le 20 octobre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Marie COLOMBEL, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	15
Votants	19
Absents représentés	4
Absents excusés, non représentés	-

Présents : Jean-Marie COLOMBEL, Maire

Adjoint(e)s au Maire : Gwénael GUE, Nathalie LE BOULCH-VILLERS, Marc MOUREAU,

Conseillers délégués : Didier GROISNE, Marjorie MENAGER LE GOUGE

Conseillers municipaux : Dominique LE GUYON, Crystel BROCHET, Nadia HENRIET, Illana BAUWENS, Geneviève LORIENT, Marc LAMOUR, Brigitte ADAM LEVACON Jean-Philippe LE BODO, Muriel CLERY.

Absents représentés
Jean-Jacques TRICHET a donné pouvoir à Jean-Marie COLOMBEL
Bérengère DEFAYE NOBLET a donné pouvoir à Crystel BROCHET
Aymeric GAUTIER a donné pouvoir à Nathalie LE BOULCH – VILLERS
Kévin ROMILLAT a donné pouvoir à Dominique LE GUYON

Absent(s) excusé(s) non représenté(s)
Néant

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Dominique LE GUYON a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20261026-2026_100-DE

Délibération 2026-100
Objet : Délégation de Service Public relative à l'assainissement collectif – Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service (RPQS)

Considérant que la société VEOLIA est concessionnaire du service de l'assainissement collectif depuis le 1er août 2022.

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) est un document réglementaire prévu par l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dont le contenu et les modalités de présentation sont traduits dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT, qui doit permettre l'information du public sur la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération doivent être transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement - le SISPEA (l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement) site www.services.eaufrance.fr.

Considérant que l'article D.2224-5 précise que le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée répondant à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de la mairie.

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement - le SISPEA (l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Conformément aux dispositions de l'article L1411-13 du CGCT, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu le CGCT notamment les articles L1411-3, L2121-29, article L.2224-5 ainsi que les articles R2222-1 à R2222-6 ,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le RPQS présenté par le prestataire de la commune, Gétudes le 29 septembre 2026, à la Commission de contrôle financier

Vu le rapport d'analyse ci-annexé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 20 octobre 2026

Le rapporteur entendu,

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20261026-2026_100-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Art. 1 PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) pour l'année 2025.

Art. 2 INDIQUE que le rapport sera mis à la disposition du public conformément aux règles légales en cours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Damgan, le 26/10/2026

Le secrétaire de séance | **Le Maire**

Dominique LE GUYON | **Jean-Marie COLOMBEL**